

ANNEXE 5

CHALLENGE QUALITE FOOT

Objectif : Récompenser par groupe de niveau les clubs faisant le plus d'efforts dans l'amélioration des structures et des comportements.

Répartitions des clubs par groupes selon le niveau de compétition foot à 11 « traditionnel » de l'équipe 1 seniors (Hommes ou Femmes).

NB : Les championnats « Futsal » sont pris en compte uniquement dans les « Trophées Qualité Foot », voir au point N°2.

Exemple : Un club ayant une équipe U15 évoluant en R1 mais dont l'équipe 1 senior évolue en District 1 sera classée dans le groupe 5 (D1) et non dans le groupe 2 (R1).

Groupe 1	N1 – N2 – D3 Féminine X 1 lauréat unique	Classements et récompenses sur l'ensemble de la Ligue
Groupe 2	R1 (hommes et femmes) X 2 lauréats	Classements et récompenses sur l'ensemble de la Ligue
Groupe 3	R2 (hommes et femmes) X 6 lauréats	2 lauréats sur l'ensemble de la Ligue + 1 lauréat par District
Groupe 4	R3 X 12 lauréats	4 lauréats sur l'ensemble de la Ligue + 2 lauréats par District
Groupe 5	District 1 (hommes & femmes) X 5 lauréats par District	Classements et récompenses par District
Groupe 6	District 2 (hommes & femmes) X 5 lauréats par District	Classements et récompenses par District
Groupe 7	Autres divisions de District X 3 lauréats par District	Classements et récompenses par District

Obligations :

- Avoir une 2^e équipe évoluant dans un championnat senior ou jeune (de U14 à U18), foot à 11 « traditionnel », qu'il soit régional ou départemental.
Ou
Minimum 30 Licences « Libre » de U14 à SENIOR (Hommes et/ou Femmes).
A défaut exclu du classement.
- Pour les clubs de Ligue et clubs Nationaux, obligation d'être inscrit au PEF (Programme Educatif Fédéral) et d'avoir déposé au moins 3 actions sur la plateforme PEF dans la saison.

A défaut exclu du classement.

Ne sont pas éligibles :

Clubs nominés lors de l'une des 3 saisons précédentes.

- Clubs dont l'équipe 1 (Hommes ou Femmes) bénéficie du statut de club professionnel.
- Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin de la saison de référence
- Clubs en infraction avec le statut des éducateurs de la saison de référence
- Les Groupements de Jeunes
- La Commission Régionale compétente se réserve le droit de statuer sur la validation des lauréats et/ou leur mise à l'écart.

CRITERES A RETENIR PAR CLUB POUR LE CLASSEMENT DES DIFFERENTS GROUPE : BONIFICATION

- 1 point par licence « Libre » U19 à Senior (Hommes et Femmes)
- 2 points par licence « Libre » U6 à U18 (Hommes et Femmes)
- Dirigeants & volontaires : 5 points
- Arbitres (Jeunes Arbitres, Très Jeunes Arbitres, Arbitres) : 30 pts par arbitre
- Éducateurs :

Attribution de points selon le type de Licence :

- Technique Nationale : 40 points
- Technique Régionale : 30 points
- Les autres : 20 points
- Clubs avec au moins une personne qui a participé à une formation tout terrain : + 20 pts
- Clubs Districts uniquement : + 50 pts si inscription au PEF (Programme Éducatif Fédéral)
- Pour tous les clubs (N, Ligue, District) : + 5 points par action déposée sur la plateforme PEF pendant la saison de référence.
- Labels : + 50 points aux clubs non labellisés qui ont effectué leur autodiagnostic.
- Discipline : Tout club sanctionné d'un retrait de 2 points ou plus via l'article 8 du Règlement Championnat de Bretagne Seniors sera retiré du classement.
- La Commission Régionale analysera la situation de chacun des lauréats potentiels au cas par cas (disciplines Coupes, disciplines championnats Jeunes...).

PRECISION :

Tout club nominé au Challenge Qualité Foot ou pour l'un des Trophées Qualité Foot et qui ne répondrait pas à l'invitation de la Ligue pour la cérémonie des récompenses (réponse positive ou excuse d'absence) ne recevra aucune dotation à l'issue de cette-dernière.

TROPHEE QUALITE LBF

Objectif : Attribuer à un club, quel que soit son niveau dans la hiérarchie du football, un trophée attestant que ce club répond à des exigences de qualité selon les critères ci-dessous.

NB : Pas de doublon entre les Challenges et Trophées Qualité Foot.

Trophées Qualité Futsal :

- Eligibilité : Avoir au moins une équipe engagée dans un championnat Futsal de niveau national, régional ou départemental.
- 1 point par licence « Futsal » U19 à Senior (Hommes et Femmes)
- 2 points par licence « Futsal » U6 à U18 (Hommes et Femmes)
- Arbitres : 30 pts par arbitre
- Educateurs : 30 pts par animateur/éducateur ayant suivi une formation spécifique Futsal
- Clubs Districts uniquement : + 50 pts si inscription au PEF (Programme Éducatif Fédéral)
- Pour tous les clubs (N, Ligue, District) : + 5 points par action déposée sur la plateforme PEF pendant la saison de référence.
- Labels : + 50 points aux clubs non labellisés qui ont effectué leur autodiagnostic.
- Discipline : Tout club sanctionné d'un retrait de 2 points ou plus via l'article 8 du Règlement Championnat de Bretagne Seniors sera retiré du classement.

La Commission Régionale analysera la situation de chacun des lauréats potentiels au cas par cas (discipline Coupes, disciplines championnats Jeunes...).

Ne sont pas éligibles :

- Clubs nominés lors de l'une des 3 saisons précédentes.
- Clubs dont l'équipe 1 (Hommes ou Femmes) bénéficie du statut de club professionnel
- Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin de la saison de référence.
- Clubs en infraction avec le statut des éducateurs de la saison de référence
- Les Groupements de Jeunes.
- La Commission Régionale compétente se réserve le droit de statuer sur la validation des lauréats et/ou leur mise à l'écart.

Trophée Qualité Foot Loisir :

- 5 points par licence Football Loisir.
- Obligation d'être identifié comme « Section Loisir » sur FootClubs.
- 50 pts par pratique Loisir identifiée sur FootClubs.

Ne sont pas éligibles les clubs nominés lors de l'une des 3 saisons précédentes.

PRECISION :

Tout club nominé au Challenge Qualité Foot ou pour l'un des Trophées Qualité Foot et qui ne répondrait pas à l'invitation de la Ligue pour la cérémonie des récompenses (réponse positive ou excuse d'absence) ne recevra aucune dotation à l'issue de cette-dernière.